



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le :

Retiré le :

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

*(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-cinq, le 13 du mois de novembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.*

**Etaient présents :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Georges ROSSI, Maïlys SALIVAS, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Gabrielle SINAPI, Adjoint au Maire, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Nicolas SPINELLI, Elena AVRAMOVIC, Pavithra SURENDRA, Anne-Marie TOLOMEI, David CORADINI, Sandrine MANFREDI, Conseillers Municipaux.

**Excusés et représentés :**

Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire, représenté par Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,  
Madame Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard SPINELLI, Maire,  
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Martine PEREZ, Conseillère Municipale,  
Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur David CORADINI, Conseiller Municipal,  
Madame Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal,  
Madame Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jorge GOMES, Adjoint au Maire,  
Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,  
Monsieur Bruno CATELIN, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,  
Monsieur Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représentée par Madame Sandrine MANFREDI, Conseillère Municipale.

**Excusés :**

Madame Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale,  
Monsieur Lucien BELLA, Conseiller Municipal,  
Madame Christine MATHIEU, Conseillère Municipale.

Ayant pris part aux délibérations : 30

Monsieur Le Maire : « *Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, en ce moment de recueillement, notre commune a honoré la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 par un dépôt de gerbe en l'Hôtel de Ville. Le 13 novembre 2015, notre pays a été frappé par une violence que rien ne peut justifier. Des vies ont été brisées, des familles plongées dans le deuil, et notre nation tout entière meurtrie.*

*Nous n'oublions pas, nous pensons aux disparus, aux blessés, aux témoins, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui ont porté secours avec courage et dévouement. Leur dignité, leur solidarité, leur force demeurent un exemple pour nous tous.*

*Face à la barbarie, la République reste debout et unie. Nous réaffirmons notre attachement indéfectible à la liberté, à l'égalité, à la fraternité.*

*Au nom du Conseil Municipal, j'adresse nos pensées les plus sincères aux familles éprouvées. Que la mémoire des victimes continue de nous guider. Je vous invite à observer une minute de silence. »*

Le Conseil Municipal observe une minute de silence et de recueillement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un Secrétaire de Séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire.

Madame Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire, est désignée Secrétaire de Séance,

**A L'UNANIMITE.**

Madame Cindy GENOVESE procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **Administration Générale**

#### **Procès-verbal de la séance précédente**

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 – Approbation

#### **Intercommunalité**

2 – Communauté d'Agglomération de Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable

3 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non

collectif et rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif

**Pôle Education - Culture**

- 4 – Fêtes de fin d'année – Patinoire – Tarif des entrées
- 5 – Tiers-Lieu de la ville de Beausoleil – Dénomination
- 6 – Village Charlot – Règlement

**Pôle Ressources et Moyens Généraux**

**Commerce**

- 7 – Requalification du boulevard Guynemer – Implantation d'un commerce de proximité – 47 boulevard Guynemer – Bail Commercial – Autorisation de signature

**Finances**

- 8 – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026

**Pôle Dynamique Urbaine**

**Foncier**

- 9 – Cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AH n° 559 – 11 chemin de l'usine électrique – Autorisation d'engagement de la procédure
- 10 – Avenant à la promesse synallagmatique de vente du 27 février 2025 – Autorisation de signature

**Ressources Humaines**

- 11 – Tableau des Emplois – Modification
- 12 – Utilisation des véhicules du parc automobile communal – Année 2026

**Administration Générale**

- 13 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

**Administration Générale**

**Procès-verbal de la séance précédente**

- 1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 – Approbation**  
**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025.

**Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire : « Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question, on passe au vote. »

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, ce :

**A L'UNANIMITE.**

**Intercommunalité**

**2 - Communauté d'Agglomération de Riviera Française – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Service Public de l'eau potable relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le Conseil Communautaire, réuni le 24 septembre 2025, a adopté ledit rapport, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI. Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a pris acte des trois rapports annuels 2024 de la Société VEOLIA (Beausoleil, Menton et SIECL), délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte desdits rapports.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable.

**Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la Communauté d'Agglomération de Riviera Française – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de

l'eau potable et rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable

Monsieur Le Maire : « *Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous prenons acte que ce rapport a bien été adressé aux conseillers municipaux de la Ville de Beausoleil.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable.

**3 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Service Public de l'assainissement collectif et non collectif relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le Conseil Communautaire, réuni le 24 septembre 2025, a adopté ledit rapport, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI. Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a pris acte des deux rapports annuels 2024 de la Société VEOLIA (Roquebrune-Cap-Martin (STEP et ouvrages connexes et Littoral), délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte desdits rapports.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et des rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif.

**Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du

service public de l'assainissement collectif et non collectif et rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif

Monsieur Le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous prenons acte que ce rapport a bien été adressé aux conseillers municipaux de la Ville de Beausoleil.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et des rapports annuels 2024 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif.

### **Pôle Education - Culture**

#### **4 – Fêtes de fin d'année – Patinoire – Tarif des entrées**

##### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que depuis plusieurs années la Commune fait installer, par un prestataire de services, et exploite, en régie directe, une patinoire éphémère à l'occasion des animations proposées à la population pour les fêtes de fin d'année.

Pour la saison 2025/2026, cette patinoire dont la surface sera une nouvelle fois constituée de vraie glace, sera ouverte au public pour la période du samedi 6 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus.

La saison dernière, une nette augmentation du taux de fréquentation de la patinoire communale a été constatée, comme suit :

- Saison 2024/2025 : 3 881 entrées sur une période de 4 semaines, à savoir du 7 décembre 2024 au 5 janvier 2025,
- Saison 2023/2024 : 2 722 entrées sur une période de 3 semaines, du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Afin d'assurer une tarification attractive pour les Beausoleillois, la Ville de Beausoleil a décidé, depuis décembre 2023, l'instauration d'une tarification pour les non-résidents.

Monsieur le Maire propose, pour la prochaine saison, le maintien d'une tarification différenciée destinée à participer aux coûts d'exploitation de cet équipement temporaire et à réguler la fréquentation de la patinoire au bénéfice des administrés locaux.

Il est précisé que ces tarifs s'appliqueront pour une durée d'utilisation de l'équipement d'une heure et qu'ils incluront le prêt du matériel (patins à glace), la mise à disposition des équipements de sécurité (casque et gants) ainsi que du matériel pédagogique pour les débutants.

En outre, l'exploitation de la patinoire sera encadrée par des agents municipaux et la billetterie sera gérée par le régisseur et les mandataires suppléants nommés par arrêté municipal.

Ainsi, il est proposé la tarification de la patinoire pour la saison 2025/2026 comme suit :

**Tarifs résidents :**

- . Enfant (jusqu'à 16 ans) : 2,50 € TTC (tarif réduit),
- . Adulte : 4,00 € TTC,
- . Bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale : 2,50 € TTC (tarif réduit),

**Tarifs non-résidents :**

- . Enfant (jusqu'à 16 ans) : 4,00 € TTC (tarif réduit),
- . Adulte : 7,00 € TTC,

**Gratuité pour les enfants scolarisés sur la commune de Beausoleil, sur présentation d'un pass d'accès nominatif, comprenant :**

- . 10 entrées gratuites sur présentation du carnet distribué dans toutes les classes des écoles de la Ville de Beausoleil et du Collège Bellevue.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver la tarification permanente de la patinoire à compter de la saison 2025/2026 et pour les années suivantes telle que définie ci-dessus ;

b) De dire que cette tarification pourra être indexée chaque année en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

c) De dire que les recettes seront inscrites au budget de la commune, article 7066, sous-fonction 023 ;

d) De l'autoriser, au nom de la Commune, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur les fêtes de fin d'année – Patinoire – Tarif des entrées

Monsieur Le Maire : « Nous proposons de maintenir les tarifs appliqués l'année précédente, à savoir :

Pour les résidents :

- Enfants jusqu'à 16 ans : 2,50 €
- Adultes : 4 €
- Bénéficiaires du CCAS : 2,50 €

Pour les non-résidents :

- Enfants jusqu'à 16 ans : 4 €
- Adultes : 7 €

Par ailleurs, la gratuité est accordée aux enfants scolarisés dans la commune de Beausoleil, sur présentation d'un pass d'accès nominatif comprenant 10 entrées gratuites.

Nous continuons ainsi à proposer la patinoire dans les mêmes conditions que celles en vigueur depuis de nombreuses années.

Y a-t-il des questions ?

J'en profite également pour vous inviter à l'inauguration de la patinoire, qui aura lieu le 6 décembre à 18h. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la tarification permanente de la patinoire à compter de la saison 2025/2026 et pour les années suivantes telle que définie ci-dessus ;

b) **DIT** que cette tarification pourra être indexée chaque année en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

c) **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune, article 7066, sous-fonction 023 ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ce :

**A L'UNANIMITE.**

## **5 - Tiers-Lieu de la ville de Beausoleil - Dénomination**

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire indique :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- les articles **L.2121-29** et **L.2141-1** et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de dénomination et gestion des équipements publics,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment :

- l'article L.2111-1, définissant le domaine public et les critères d'affectation à l'usage direct du public ou au service public,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-1,

**Vu** l'acquisition réalisée par la commune de la propriété dénommée « Domaine Charlot » intervenue le 16 Octobre 2008 faisant suite à la décision de préemption du maire de Beausoleil du 7 juillet 2008,

**Considérant** que la Commune de Beausoleil a fait édifier sur les parcelles cadastrées Section AE numéros 400, 401 et 402 dont elle est propriétaire, un équipement public municipal de type **tiers-lieu**, regroupant plusieurs pôles :

- Médiathèque municipale, ludothèque, Micro-Folie et FabLab,
- CCAS avec services sociaux, prévention santé, alimentation et centre social « Maison des habitants »,
- Pôle art : galerie, ateliers, résidence d'artistes
- Jardins et espaces partagés,
- Restaurant participatif,

**Considérant** que le projet a pour vocation de favoriser la rencontre, la créativité, la culture, la participation citoyenne et le bien-être collectif,

**Considérant** que par sa destination et ses aménagements, l'équipement destiné à l'accueil du public répond aux critères d'affectation à l'usage direct du public et de service public, et qu'il y a lieu d'acter son intégration au domaine public communal,

**Considérant** que les parvis desservant l'équipement sont ouverts à l'usage du public, permettant leur intégration au domaine public routier conformément à l'article L.141-1 du Code de la voirie routière,

**Considérant** que l'emprise foncière correspond au Domaine Charlot eu égard à son propriétaire historique. Dès lors, la dénomination « Village Charlot » s'enracine dans les valeurs qui fondent l'identité de Beausoleil, celles inscrites dès 1904 dans le blason de la commune et résumées par sa devise, Lucet Omnibus — « Que la lumière brille pour tous ».

**Considérant** que le terme « Village » fait référence à un proverbe africain qui a traversé les temps : « Il faut tout un village pour élever un enfant ». Une conviction chère à la municipalité, qui guide depuis 2008 l'ensemble de la politique éducative, sociale et culturelle de la commune.

**Considérant** que le logotype identifiant le « Village Charlot », inspiré du visage de Charlie Chaplin, traduit cette même philosophie d'ouverture et d'humanité. Composé de formes qui évoquent les cinq continents, il rappelle que nous venons tous d'horizons différents, mais que si chacun fait un pas vers l'autre, les continents se rapprochent jusqu'à ne former qu'un seul visage : celui de Charlot.

**Considérant**, en outre le symbole simple et fort, compris instinctivement par les enfants : c'est en avançant les uns vers les autres que naît l'unité, la diversité devient richesse, et l'humanité prend visage. Un message d'espoir et de fraternité, en écho aux paroles de Chaplin dans Le Dictateur, qui seront gravées à l'entrée du « Village Charlot ».

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De dénommer le Tiers-Lieu de la ville de Beausoleil établi sur les parcelles cadastrées section AE n° 400, 401 et 402 : « Village Charlot » ;

b) De fixer l'adresse postale de l'équipement comme suit :

Le Village Charlot  
42 avenue du Maréchal Foch  
06240 Beausoleil

c) De dire que les parvis de l'équipement, destinés à l'usage du public et contigus aux voies communales, sont intégrés au domaine public routier de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.141-1 du Code de la voirie routière ;

d) De décider que les espaces du Village Charlot ouverts au public de l'équipement affectés à un service public (médiathèque, fablab, espaces sociaux, artistiques, jardins, restaurant participatif et résidences d'artistes) sont intégrés et affectés au domaine public communal.

**Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le Tiers-Lieu de la ville de Beausoleil  
– Dénomination

Monsieur Le Maire : « *Donc je vous propose de dénommer le tiers-lieu de la ville de Beausoleil : 'Village Charlot'. Est-ce qu'il y a des questions ?* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Bonsoir à tous, chers collègues, juste pour rappeler ma position sur le domaine charlot de principe, que j'ai expliqué au précédent Conseil, je m'abstiens sur toutes les délibérations relatives au domaine charlot. Donc celle-là avec la suivante. Merci.* »

Monsieur Le Maire : « *Pas d'autres observations ? On va passer au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DENOMME** le Tiers-Lieu de la ville de Beausoleil établi sur les parcelles cadastrées section AE n° 400, 401 et 402 : “ Village Charlot ” ;

b) **FIXE** l'adresse postale de l'équipement comme suit :

Le Village Charlot  
42 avenue du Maréchal Foch  
06240 Beausoleil

c) **DIT** que les parvis de l'équipement, destinés à l'usage du public et contigus aux voies communales, sont intégrés au domaine public routier de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.141-1 du Code de la voirie routière ;

d) **DECIDE** que les espaces du Village Charlot ouverts au public de l'équipement affectés à un service public (médiathèque, fablab, espaces sociaux, artistiques, jardins, restaurant participatif et résidences d'artistes) sont intégrés et affectés au domaine public communal, ce :

**A L'UNANIMITE,**

**1 ABSTENTION de Monsieur Nicolas SPINELLI.**

## **6 – Village Charlot – Règlement**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Dans le cadre de l'ouverture au public du Village Charlot, il est présenté à l'Assemblée Délibérante le Règlement Intérieur du tiers-lieu qui comporte les dispositions générales ainsi que six annexes. Il est précisé que dans ce Règlement Intérieur vient s'insérer le Guide de la Médiathèque approuvé par délibération du 2 octobre 2025.

Il est rappelé que le Tiers-Lieu « Village Charlot » est un espace public municipal ouvert à tous, dédié à la rencontre, à la créativité, à la culture et au lien social.

Il regroupe plusieurs pôles complémentaires qui coopèrent pour faire du lieu un espace vivant, participatif et ouvert sur la ville :

- La Médiathèque municipale avec sa ludothèque, la Micro-Folie et le FabLab,
- Le CCAS avec le service social, le service prévention santé et alimentation et son Centre social « maison des habitants »,
- Le pôle art avec la Résidence d'artistes et la Galerie,
- Les jardins et espaces partagés,
- Et le restaurant participatif « Les Petites Cantines ».

Ce lieu a pour vocation de favoriser l'accès à la culture, au savoir, à la création, à la participation citoyenne et au bien-être collectif en soutenant l'expression de chacun et les projets partagés entre habitants, artistes, associations et institutions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le règlement Intérieur du Tiers-Lieu « Village Charlot » de la Ville de Beausoleil et d'approuver le règlement afférent.

### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le Village Charlot – Règlement

Monsieur Le Maire : « Vous avez été le destinataire du règlement, qui est assez long, complexe. Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement ? Il n'y a pas de questions. On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

**APPROUVE** le règlement Intérieur du Tiers-Lieu « Village Charlot » de la Ville de Beausoleil, ce :

**A L'UNANIMITE,**

**1 ABSTENTION de Monsieur Nicolas SPINELLI.**

### **Pôle Ressources et Moyens Généraux** **Commerce**

**7 – Requalification du boulevard Guynemer – Implantation d'un commerce de proximité – 47 boulevard Guynemer – Bail Commercial – Autorisation de signature.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération du Conseil Municipal n° K 4 q prise le 18 juin 2025 portant sur l'acquisition par la Commune d'un local commercial de 108 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du 47 boulevard Guynemer Villa Paradiso.

Ce local a été acquis en vue d'y implanter un commerce de proximité afin de répondre aux besoins des habitants de ce quartier dépourvu jusqu'à ce jour de commerce de proximité.

Il est précisé que dans ce cadre, la Commune a engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la prise à bail de ce local.

Il est rappelé que de la commission ad hoc les 19 septembre et 6 octobre 2025 composée des élus délégués au commerce, à l'urbanisme et des services chargée d'analyser les offres a proposé de retenir l'offre présentée par Madame SRIBALA Parmila et Monsieur SATCHITHANANTHAM Sanshai.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial afférent à l'exploitation de ce local pour un montant de loyer annuel hors charge de 18 000 €.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'établissement d'un bail commercial relatif à l'exploitation de ce local pour une durée de neuf années avec le candidat retenu ;

b) De l'autoriser à signer ledit bail commercial dont le projet est joint à la présente délibération ;

c) De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

#### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la requalification du boulevard Guynemer – Implantation d'un commerce de proximité – 47 boulevard Guynemer – Bail Commercial – Autorisation de signature.

Monsieur Le Maire : « Requalification du boulevard Guynemer, implantation d'un commerce de proximité au 47 boulevard Guynemer, bail commercial. C'est un dossier sur lequel nous avons réussi à aboutir après beaucoup d'années d'efforts, puisqu'on a eu plusieurs opportunités qui n'ont pas pu aboutir.

On a fini par trouver un local, on a fini par acheter le local, et trouver également un occupant pour ce local. Heureux d'annoncer l'ouverture d'une épicerie au boulevard Guynemer, exactement au 47 boulevard Guynemer. Je pense que les habitants du boulevard Guynemer sont très sensibles à cette ouverture.

Dans cette délibération, je vous propose d'approuver l'établissement d'un bail commercial relatif à l'exploitation de ce local, pour une durée de 9 années avec le candidat retenu, d'autoriser le Maire à signer le dit bail commercial dont le projet est joint à la présente note de synthèse, de dire que la libération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Et je vous propose de retenir l'offre présentée par Madame SRIBALA Parmila et Monsieur SATCHITHANANTHAM Sanshai, et le montant du loyer annuel est de 18 000 euros hors charge. Est-ce que vous avez des questions sur l'ouverture de cette épicerie boulevard Guynemer ? Pas de questions. On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'établissement d'un bail commercial relatif à l'exploitation de ce local pour une durée de neuf années avec le candidat retenu ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial dont le projet est joint à la présente délibération ;

c) **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

**A L'UNANIMITE.**

### **Finances**

#### **8 - Débat d'Orientations Budgétaires - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires -Exercice 2026**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le Projet de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

VU le Projet de Loi de Finances 2026 déposé à l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2025,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire<sup>2</sup>, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2312-1<sup>1</sup>, la nécessité de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Ce débat est construit sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires. Ce débat doit s'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 29 septembre 2020<sup>2</sup>.

Toutes les collectivités territoriales d'au moins 3 500 habitants, ou comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont concernées.

Le rapport présente :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec la Communauté d'Agglomération de la Rivière Française (CARF) ;

- Les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;

<sup>1</sup> Article L.2312-1 du CGCT, complété par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application du 24 juin 2016

<sup>2</sup> en application des dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT.

- Les orientations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et le profil visé de cet encours pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ces orientations permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les communes de plus de 10 000 habitants produisent également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ;
- A la durée de travail (articles L.2312-1 et L.5211-36 du C.G.C.T.) ;
- A l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné. Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10<sup>e</sup> § de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018<sup>3</sup> ajoute de nouvelles règles : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Les modalités de publication et de transmission du ROB, prévues par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrites aux articles D.2312-3 et D.3312-12 du CGCT, posent le principe de l'obligation de transmission de ce rapport par l'ordonnateur au Préfet, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont sa commune dépend.

Enfin, ce document est mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) De débattre sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2026 ;

b) De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune.

#### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026

Monsieur Le Maire : « Gérard DESTEFANIS est venu nous parler du DOB, du débat d'orientation budgétaire. Je voudrai, avant de lui céder la parole, préciser ma vision et les demandes que j'ai faites aux services pour la préparation de ce budget :

*L'année 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par un fort aléa économique et financier. L'inflation, la hausse du coût de l'énergie et les*

<sup>3</sup> parue au journal officiel du 23 janvier 2018

*incertitudes sur des dotations de l'État fragilisent les budgets des collectivités locales. Dans ce climat, la prudence reste la ligne directrice de notre politique budgétaire.*

### **1. Une gestion responsable dans un contexte incertain**

*Notre priorité reste la même, protéger le pouvoir d'achat des familles de Beausoleil. En 2026, pour la dix-huitième année consécutive, les taux des impôts locaux n'augmenteront pas.*

*Dans le même esprit de responsabilité, j'ai demandé aux services de réduire les dépenses de la Ville.*

*En 2026, les dépenses d'investissement – c'est-à-dire l'argent que nous consacrons aux projets, aux travaux et aux équipements pour la ville - seront réduites de plus de 30% par rapport au budget 2025, tout en réalisant les actions jugées prioritaires : établissements de santé, équipements sportifs, mobilité douce....*

*Les dépenses de fonctionnement seront également réduites de 1%. J'aurais souhaité réduire plus, mais cela n'a pas été possible cette année, en raison de l'ouverture du Village Charlot et sa bibliothèque municipale, qui a nécessité le recrutement de 11 agents supplémentaires. Ce nouvel équipement engendre naturellement des charges nouvelles, mais malgré cette contrainte, l'objectif de baisse de fonctionnement de 1% sera tenu.*

*Cette maîtrise budgétaire est un choix politique fort. Nous préférons réorganiser nos services et rechercher des gains d'efficacité, plutôt que d'augmenter la fiscalité. Nous poursuivons cette démarche avec détermination, parce que chaque euro bien utilisé doit servir à améliorer concrètement la vie des Beausoleillois, en priorité la sécurité, la propreté, l'éducation et la qualité de vie ...*

### **2. Une ville déjà largement équipée**

*Depuis cinq ans, Beausoleil a mené un effort d'investissement exceptionnel, près de 90 M€ ont été investis ce qui a profondément transformé son cadre de vie :*

- Plus de 40 millions d'euros ont été consacrés à la réfection des chaussées et trottoirs, dans le cadre de notre politique de mobilité urbaine et d'accessibilité : le développement d'aménagements structurants, parmi lesquels la création d'escaliers mécanisés pour un montant de 10 millions d'euros, la requalification des principaux axes de circulation et l'élargissement des trottoirs, notamment sur l'avenue de Verdun 1,9 millions d'euros, dans le quartier des Moneghetti 3,6 millions d'euros, sur le boulevard Guynemer 10 millions d'euros à ce jour, sur l'avenue Paul Doumer et son prolongement 500 000 euros, ainsi que sur l'avenue Saint-Roman 150 000 euros.*
- Les équipements publics ont été modernisés, avec des installations destinées à améliorer le cadre de vie ont également été réalisés, tels que le square Camille Blanc 10 000 euros et la place Simone Veil 500 000 euros, le jardin du Ténao 276 000 euros et le jardin des Oliviers 397 000 euros, le développement de la vidéo surveillance 1,32 millions d'euros, l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB) au Moneghetti 54 000 euros ...*
- Plus de 2 millions d'euros ont été mobilisés pour améliorer les conditions d'accueil dans les établissements scolaires (en particulier pour l'accessibilité et la généralisation de la climatisation dans l'ensemble des écoles).*
- La commune a investi 4 millions d'euros dans ses infrastructures sportives. Ces investissements ont permis notamment la création du gymnase Ceremonia*

1,6 millions d'euros, l'installation du Service des sports au Devens 900 000 euros, la rénovation de l'éclairage du stade André Vanco 600 000 euros ...

- L'attribution de 11 millions d'euros de subventions communales ont été orientées vers l'action sociale au titre des actions en faveur du CCAS.

J'allais presque oublier le Village Charlot. C'est un projet auquel je tiens tout particulièrement, puisque j'en suis l'initiateur. Le 6 décembre, il ouvrira enfin ses portes à la population. Les Beausoleilloises et les Beausoleillois pourront alors juger par eux-mêmes de son utilité et de la qualité de ce nouvel équipement.

Il représente un investissement important : environ 21 millions d'euros hors taxes – on parle hors taxes car l'État reverse ensuite la TVA à la commune. Près de 60 % de ce montant ont été financés grâce à nos partenaires publics : le Ministère de la Culture, la Région, le Département, la CARF, la Caisse d'Allocations Familiales... Pour la commune, la part nette à financer pour le village Charlot s'élève donc à 10 millions d'euros.

Comme je vous l'ai indiqué, près de 90 millions d'euros ont été investis ces cinq dernières années dans notre ville. Ces investissements massifs ont permis de faire de Beausoleil une ville moderne, bien équipée et agréable à vivre. Nous entrons désormais dans une nouvelle phase, celle de la consolidation et de la stabilisation financière, avec un rythme d'investissement plus mesuré, sans renoncer à nos ambitions pour autant.

Voilà, c'est ce que je voulais dire au niveau de ce DOB avant de passer la parole, si quelqu'un veut prendre la parole, poser des questions, sinon je passe la parole à Gérard DESTEFANIS pour l'aspect plus technique du DOB. Pas de questions ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Donc, au vu du document qui vous a été communiqué, j'ouvre le débat et en particulier en tenant compte effectivement de l'orientation générale qui nous a été communiquée par Monsieur le Maire de Beausoleil. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Monsieur le Premier adjoint, chers collègues, juste, beaucoup d'éléments seront débattus lors du budget. Donc je ne vais pas intervenir sur beaucoup de points, deux choses néanmoins.

Le domaine Charlot, effectivement, la part de la commune, c'est bien 10 millions d'euros. Lorsqu'on avait voté en 2021, c'était 3 millions d'euros.

Donc on est passé de 3 à 10 millions en trois ans, à cause notamment des choses qui ont été ajoutées, et surtout les maisons d'artistes, puisqu'on aura cinq maisons d'artistes au domaine Charlot, ce qui pour moi est incompréhensible.

Juste un chiffre que je retiens aussi, il a été dit, 4 millions d'euros investis pour le sport, pour toutes les infrastructures sportives de la commune.

Ce chiffre, c'est pour six ans. Ce n'est pas uniquement cette année, c'est un chiffre qui concerne ce qui a été dépensé à Beausoleil pour tous les équipements sportifs de la commune depuis 2020.

Le domaine Charlot, c'est 10 millions plus ce qui a été payé, donc le reste qui est payé par des financements publics, aussi, ce n'est pas de l'argent qui tombe du ciel.

Les subventions qu'on reçoit du Département, de la Région, de la CARF, c'est aussi les subventions publiques, c'est aussi l'argent du contribuable, et c'est des subventions qu'on n'aura pas pour autre chose, puisqu'on les a eues pour Charlot.

Le coût total, c'est bien 25 millions de travaux, plus 4 millions pour l'achat de l'équipement, plus les autres dépenses de réunions, de voyages, de déplacements, de restaurants, etc.

*Est-ce qu'on trouve normal de dépenser 30 millions d'euros pour un équipement culturel, et 4 millions d'euros pour tous les équipements sportifs d'une commune ? Moi, je ne pense pas.*

*Mais ces chiffres-là, ce sera pour le budget, et on en reparlera.*

*Ce que je voulais aborder aussi, c'est la question de la dette. Dans le rapport, en page 47, il est indiqué une dette par habitant de 482 euros, à Beausoleil.*

*Je ne sais pas d'où sort ce chiffre, parce que si je fais le calcul, si je divise 8 millions d'euros, la dette actuelle, par le chiffre officiel 12 430, j'obtiens 643 euros par habitant.*

*Première chose, je demande qu'on rectifie ce chiffre, parce qu'il n'y a qu'un seul moyen de compter la dette par habitant, c'est bien avec les chiffres de l'INSEE.*

*Deuxièmement, on compare ce chiffre à la moyenne nationale. Je crois que ça n'a aucun sens de comparer une commune comme Beausoleil à la moyenne nationale. On vit sur la Côte d'Azur, la région la plus riche de France, ça n'a vraiment aucun sens.*

*Si on compare ce chiffre à la dette par habitant de nos voisins, on n'est pas un très bon élève. Au sein de la CARF, 15 communes, on est la cinquième ville la plus endettée, puisque Roquebrune, Moulinet, Saint-Agnès, Sospel, Fontan, Tende, Castellar, La Brigue, Gorbio, Saorge, ont une dette par habitant qui est inférieure à la nôtre.*

*Et si on compare avec nos voisins de Cap d'Ail et Eze, ils ont une dette de zéro euro par habitant, donc on est hors concours.*

*Autre point que je voulais évoquer c'est que on ne s'est pas endetté depuis trois ans, le dernier emprunt c'est en 2022, 7 millions d'euros, mais on n'est pas en situation d'auto-financement. C'est-à-dire qu'on ne finance pas nos projets avec notre argent, on le finance en vendant des parcelles.*

*C'est-à-dire en vendant des parties de notre territoire. C'est indiqué en page 44 pour financer notre budget d'investissement et ne pas emprunter, on prévoit de vendre deux parcelles : la parcelle AH n°559 estimée à 3 millions d'euros et la parcelle AI 89 estimée à 4 350 000 euros.*

*Sans la vente de ces parcelles, on ne boucle pas le budget d'investissement, et on serait obligé d'emprunter.*

*Concernant la parcelle AH 559, je note que quand on l'a achetée, c'était pour faire un local pour les services techniques, afin d'améliorer leur travail, notamment le travail qu'ils font pour les citoyens.*

*Cette destination a été changée parce qu'on n'arrive pas à boucler le budget et on transforme ça en projet immobilier, donc en vente de la parcelle.*

*Je note aussi que c'est écrit dans le rapport, page 47, il y a des crédits faits auprès de banques qui ne sont pas comptabilisés dans la dette.*

*Notamment, on a autorisé une ligne à 7 millions d'euros dont 3 millions d'euros qui ont déjà été empruntés. On a bien donc 3 millions d'euros en plus que nous avons et que nous devons rembourser à une banque.*

*Deuxième ligne de crédit page 48, 4 350 000 qui est prévu sur 24 mois en attendant effectivement qu'on vende la parcelle.*

*Donc je m'interroge sur le fait qu'on ne mette pas ces crédits qui sont bien les crédits bancaires dans le total de la dette.*

*Cette politique-là, on l'a déjà faite dans le passé. En 2018, on a vendu le parking de la gare, le tréfonds du parking de la gare de Monaco qui nous appartenait qui avait été estimé à l'époque par les domaines à 30 millions d'euros et qu'on avait vendu à 18 millions d'euros.*

*Je ne sais pas pourquoi, on n'a pas vendu 30 millions, on n'a vendu que 18.*

*Mais ces 18 millions ont permis de financer certains projets sans emprunter et d'arriver aux élections en disant on a fait tout ça sans emprunter.*

*Mais en réalité, on vend les bijoux de famille et on se prive de territoires et d'outils de négociation pour l'avenir.*

*C'est une politique qui est défendable mais qui est pour moi court-termiste qui compromet l'avenir, qui n'est pas durable et qui n'est pas saine.*

*Et je pense parfois, c'est à réfléchir c'est des discussions qui sont globales qu'il vaut mieux s'endetter ce n'est pas forcément malsain si c'est raisonnable plutôt que de vendre des parties de notre territoire qu'on ne retrouvera plus.*

*Dernier point, il n'est pas évoqué dans le rapport la question de la crémaillère que j'ai déjà évoqué ici il y a presque un an pour le budget.*

*Et pourtant, on le sait, je ne refais pas l'histoire, nous sommes menacés de devoir payer 20 million d'euros de pénalités à cause d'une décision qui a été qualifiée par la justice, par le Conseil d'Etat d'abus de pouvoir.*

*Cela n'est pas évoqué et pourtant c'est une menace importante.*

*Pensez bien que si on passe de 8 à 28 millions d'euros de dettes ce n'est pas la même histoire. Merci. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Je vais répondre juste succinctement sur le calcul du ratio. Le calcul du ratio, ne se calcule pas sur la population mais sur la population DGF. Cette population est supérieure à la population réelle.*

*C'est le mode de calcul je dirais reconnu par l'administration pour déterminer le ratio. Donc déjà, c'est un élément de réponse.*

*Pour les autres points, comme vous l'avez dit Monsieur le conseiller municipal, nous allons sûrement en débattre lors du vote du budget et nous pourrons vous apporter toutes les réponses.*

*Je peux en enlever une, je dirais quand on est sur un quartier où l'urbanisation existe, le choix éventuel d'y installer un équipement de travail et autres ne nous a pas paru forcément le plus adapté à ce moment-là.*

*Voilà, c'est deux éléments de réponse que je tenais à vous apporter et le reste je pense que nous en débattons longuement lors du vote du budget.*

Monsieur Le Maire : *« Je revien drai sur trois petits points.*

*Les résidences d'artistes ont toujours été prévues dans le programme de Charlot ; c'était déjà indiqué dans le dossier du concours, tu peux vérifier. Pour les subventions, je n'ai pas bien compris : donc, parce qu'on a touché des subventions du ministère de la Culture, on ne pourrait plus en toucher d'autres ? Je ne comprends pas le lien.*

*Une subvention est accordée pour un projet précis, et c'est l'État qui décide. Cela n'a rien à voir avec l'idée qu'après en avoir obtenu une, on ne pourrait plus en obtenir d'autres. Les subventions se demandent projet par projet, et le fait d'en avoir reçu pour l'un ne pénalise absolument pas les demandes pour un autre.*

*Concernant la dette par habitant, je t'avoue que cela me fait un peu sourire qu'on nous compare à certains villages de la CARF, quel que soit leur charme, mais qui n'ont pas les mêmes équipements publics. Et je ne trouve pas correct non plus de nous comparer à Cap-d'Ail ou à Èze, puisque nous n'avons pas les mêmes compétences. Comme tu le sais, nous sommes dans la CARF, alors qu'Èze et Cap-d'Ail sont dans la Métropole. Pour donner un exemple simple : quand Èze construit un parking, c'est la Métropole qui paye ; chez nous, quand un parking est construit, c'est la Ville qui finance et qui s'endette pour cela.*

*Effectivement, nous avons réalisé des équipements publics qui sont prévus pour durer 80 ans ou plus, grâce aux moyens que nous avons trouvés : achat et vente de terrains, participation de Monaco lorsque les projets les intéressent... Je crois qu'il faut se comparer en tenant compte de notre population, de notre électorat, et qu'il faut être correct en donnant les vrais chiffres et les vrais éléments.*

*On en reparlera au moment du budget ; on aura peut-être alors des chiffres plus précis et des critiques plus argumentées sur ce qui a été dit. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je vais juste répondre à ce qui a été dit.

*Je suis entièrement d'accord sur le fait que comparer la dette d'une commune à l'autre n'est pas intéressant, j'ai donné ces éléments en réponse au fait qu'on compare justement notre dette aux communes de France qui est encore moins pertinent. Juste notre voisin, Roquebrune qui est à population égale avec nous est moins endetté que nous. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Les comparaisons avec les communes de France c'est l'obligation de présentation. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Il n'y a pas de soucis, je ne conteste pas que ça y soit mais il faut répondre et expliquer que ce n'est pas très pertinent comme analyse, mais je suis d'accord sur le reste.

*Pour les subventions, je suis étonné de ce que j'entends, je ne dois pas vous apprendre que quand vous parlez de la culture, il y a aussi le département, la région, la CARF... Ils n'ont pas des finances illimitées, quand ils subventionnent un projet dans une commune, ils ne vont pas en financer un autre. Le département a subventionné en partie Charlot et en contrepartie, on n'a pas de gymnase financé par le département à Beausoleil, c'est un exemple.*

*Pour les habitants, pour le calcul, je ne suis pas forcément d'accord avec vous pour la population de DGF, je ne sais pas, il faudrait vérifier en tout cas dans les études qu'on voit sur internet, qui à chaque fois sont des chiffres officiels, c'est toujours la population réelle qui est prise en compte pour compter mais ce n'a pas une grande importance. »*

Monsieur Le Maire : « Je ne sais pas... Le Département finance le gymnase : ils vont déposer le permis de construire. Ce n'est pas parce qu'ils ont financé Charlot qu'ils ne financent pas le gymnase pour le collège. C'est tout simplement la compétence du Département de financer un gymnase pour un collège. Ils sont actuellement en train d'assumer cette mission. Je ne vois donc pas le rapport entre Charlot et le gymnase financé par le Département pour le collège de Beausoleil. Pour la Région, c'est pareil : chacun intervient dans son champ de compétences. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Ce qui est factuel c'est qu'on n'a pas de gymnase de Beausoleil... »

Monsieur Le Maire : « Je ne t'ai pas interrompu, Nicolas, merci. Je vais terminer.

*On dit maintenant qu'il y a eu 4 millions pour le sport en cinq ans, et que, dans le même temps, on paierait 10 millions pour Charlot. Cette comparaison est erronée.*

*Nous avons investi 30 millions d'euros pour le Devens, tout compris. Lorsque nous avons construit le stade du Devens, entre les terrains de foot, le tennis... Cela avait coûté 30 millions à l'époque. Aujourd'hui, nous investissons une certaine somme pour Charlot ; il n'y a peut-être que 4 millions pour le sport ces dernières années, mais à l'époque il y avait 30 millions pour le Devens et zéro pour la culture. Aujourd'hui, on rééquilibre. Nous avons investi 30 millions pour le Devens il y a environ 30 ans ; maintenant nous mettons une somme importante pour Charlot.*

*Mais comparons ce qui est comparable : Beausoleil est une ville qui a deux spécialités, le sport et la culture. Nous sommes une ville sportive, avec des équipements de qualité que nous allons encore améliorer, notamment grâce au nouveau gymnase prévu avec le Département. Et nous avons également une véritable politique culturelle.*

*Ce sont deux atouts pour Beausoleil. Nous voulons être à la fois une ville sportive et une ville culturelle. Je ne voudrais jamais opposer le sport et la culture : ce ne serait pas cohérent. Ce sont deux missions différentes et complémentaires au service de la population de Beausoleil. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Est-ce que vous pouvez préciser 30 millions pour le sport ? Je n'ai pas compris ? C'était le Devens ? »*

Monsieur Le Maire : « *Le coût total de l'équipement du Devens, le stade du Devens, tout ce qui a été investi au Devens. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Ce qui a été fait par André Vanco il y a 40 ans, 50 ans ? »*

Monsieur Le Maire : « *Depuis André Vanco, Roger Bennati et Gérard SPINELLI. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Alors si on parle des finances depuis 50 ans, alors les chiffres, c'est n'importe quoi... »*

Monsieur Le Maire : « *Non mais l'équipement du Devens, c'est un équipement sportif. On est en train d'essayer de mélanger des choses qui ne sont pas comparables.*

*Il y a eu l'équipement sportif du Devens, qui a coûté environ 30 millions d'euros, et il y a aujourd'hui le village Charlot. Il y a de l'argent investi pour la culture, et de l'argent investi pour le sport : ce sont deux lignes distinctes, deux politiques différentes, et il ne faut pas tout confondre. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Pardon mais quand on est une ville de 15 000 habitants sur la Côte d'Azur, à côté de Monaco, qu'on n'a pas un gymnase aux normes, qu'on n'a pas une piscine municipale, qu'on n'a pas des équipements de libre accès pour les jeunes comme il y a par exemple à Roquebrune ou même à la Turbie, qu'on n'a pas de club de basket, qu'on a un nombre de sport manquant à Beausoleil considérable... comment peut-on dire qu'on est une ville qui fait beaucoup pour le sport ? Vraiment ça me choque beaucoup. »*

Monsieur Le Maire : « *Il faudrait que tu demandes à Nicolas Spinelli, qui a été élu pendant 18 ans et que nous n'avons jamais entendu sur ce point. Je crois que ce serait important que tu nous expliques ce qui s'est passé. Pendant 18 ans, on ne t'a pas entendu ; aujourd'hui, on t'écoute attentivement et avec beaucoup d'intérêt.*

*Mais actuellement, nous avons une politique que nous avons définie, et nous construisons les choses progressivement. Charlot, cela fait 12 ans que nous travaillons dessus. Les équipements sportifs, nous continuons à avancer, mais cela prend du temps.*

*Aujourd'hui, c'est facile de dire "il n'y a pas ci, il n'y a pas ça", mais il y a aussi tout ce qui existe à Beausoleil. Nous sommes quand même envieux par d'autres communes.*

*Je ne sais pas... Je voudrais simplement le faire constater. Peut-être pourrais-tu analyser les choses de manière plus lucide et plus approfondie. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Quelle autre commune nous envie ?*

Monsieur Le Maire : « *Les autres communes environnantes. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je n'ai pas été Adjoint au Sport ni Maire mais je peux vous dire que s'il y a un changement dans 6 mois, le sport deviendra prioritaire à Beausoleil, réellement pas seulement dans quelques paroles avant les élections mais on ne dépensera pas que 4 millions d'infrastructures pour le sport en 6 ans ça c'est certain et on ne mettra pas 30 millions d'euros dans un équipement culturel, ça c'est terminé. »

Monsieur Le Maire : « C'est 10 millions d'euros Charlot pour la ville. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est 30 millions d'euros d'argent public. »

Monsieur Le Maire : « Oui mais c'est que 10 millions d'euros pour la ville de Beausoleil. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est déjà énorme 10 millions d'euros. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Le jour où éventuellement vous devriez construire un équipement sportif vous aurez également recours à de l'argent public extérieur à la ville. Considérant qu'effectivement au niveau de l'activité sportive de Beausoleil, je pense que depuis plus de 15 ans maintenant, il y a un accompagnement sur les activités sportives au travers du service des sports et ça c'est un effort au quotidien, nous sommes la seule ville encore actuellement à proposer à l'ensemble des élèves de la ville de Beausoleil, le concours d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « On n'est pas les seuls. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Sur l'ensemble de nos classes et c'est quand même un effort important sur l'activité sportive. Merci. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Juste on n'est pas les seuls, c'est faux. Rien que Roquebrune le fait aussi. Deuxièmement, là on parle de ce qui est quotidien, le débat était sur les infrastructures. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je crois que la ville de Roquebrune est en train de mettre en place cette organisation mais à ma connaissance je pense, pas sur l'ensemble des écoles de la ville. Mais c'est un débat qu'on pourra avoir Monsieur le conseiller municipal. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Bonjour à tout le monde, juste quelques remarques au niveau du budget, mais je suis ravie d'avoir une personne qui le fait à ma place qui depuis 5 ans n'a pas bougé mais qui tout d'un coup se réveille.

Juste des petites choses, on a vu ensemble au niveau du pré-conseil :

Alors on sait qu'en 2026, on avait dit que le budget allait être stabilisé qu'il n'y aura pas d'investissement plus que ça, mais qu'on allait discuter et éventuellement envisager d'autres investissements au niveau entre autres de la mobilité douce, du sport on en a discuté aussi et éventuellement d'une maison de santé ? Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce niveau-là ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Des éléments ont été effectivement échangés en réunion de groupe mais effectivement tous les points plus chiffrés le seront dans le cadre du budget. »

*Monsieur le Maire a donné la grande orientation, nous travaillons sur l'équilibre budgétaire qui vous sera proposé et nous pourrions détailler au point par point le type d'équipement.*

*Il est évident que sur la mobilité douce, il y a une poursuite de ce que nous avons entrepris, de toute manière notre budget c'est la continuité de notre mandat donc les engagements de la majorité de l'époque, les votes successifs des élus de la majorité de l'époque avec une évolution l'année dernière. »*

Madame Sandrine MANFREDI : « *D'accord, on a vu quelques augmentations au niveau du budget, à la page 24 entre autres au niveau des charges générales... Est-ce qu'il y a une explication précise ? On est quand même passé de 7 439 000 en prévision 2025 à 8 203 000 en prévision 2026 ?*

*Comme les charges de personnel qui prévoient une augmentation ou l'admission non-valeur qui passe quand même de 40 000 à 80 000 ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Comme je vous l'ai dit précédemment ces éléments chiffrés seront abordés largement lors du vote du budget. »*

Madame Sandrine MANFREDI : « *Ok, je vous remercie. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Il vous a été présenté un débat, c'est juste une prise d'acte, je vous remercie. »*

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

**Pôle Dynamique Urbaine**  
**Foncier**

**9 – Cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AH n° 559 – 11  
chemin de l'usine électrique – Autorisation d'engagement de la procédure**  
**Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 559 d'une contenance de 1 400 m<sup>2</sup> par acte notarié du 27 novembre 2023. Cette parcelle communale fait l'objet d'un ERMS n° 13 prévu au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2025 lequel prévoit que 40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération soit affectée à des logements sociaux réparti comme suit : PLAI (12%) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) représentant 6 logements sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de conserver pour ce secteur un caractère résidentiel en ce qu'il est implanté à proximité du centre-ville et de différents équipements publics (écoles, collège) et à proximité de la future ligne d'escaliers mécanisés escaliers Panoramique.

Monsieur le Maire poursuit en précisant la possibilité pour la Commune de valoriser cette unité foncière en permettant le développement de l'offre d'habitation sociale par la réalisation de l'emplacement réservé pour la mixité sociale n° 13 instauré par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2025.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la cession des biens immobiliers des collectivités territoriales ;

VU le plan cadastral de la commune, et notamment la parcelle cadastrée section AH n° 559 située au 11 chemin de l'usine électrique ;

**CONSIDERANT** l'instauration, par le PLU approuvé le 30 janvier 2025, d'un emplacement réservé pour la mixité sociale n° 13 dont la part est fixée à 40 % ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conserver pour ce secteur un caractère résidentiel en ce qu'il est implanté à proximité du centre-ville et des différents équipements publics (écoles, collège) et à proximité de la future ligne d'escaliers mécanisés escaliers Panoramique ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle présente un intérêt stratégique en matière de production de logements et de logements sociaux ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour la Commune de valoriser cette unité foncière en permettant le développement de l'offre d'habitation sociale par la réalisation de l'emplacement réservé pour la mixité sociale n° 13 instauré par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal statuera in fine par délibération au visa de l'avis de France Domaine ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver le principe de la cession de la parcelle communale AH 559 ;

b) De l'autoriser à engager une procédure de cession de la parcelle cadastrée section AH n° 559, appartenant au domaine privé de la Commune, par voie de gré à gré ;

c) De dire qu'il est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires à la préparation de cette cession, notamment à solliciter les avis requis, à négocier les conditions de la vente ;

d) D'acter le fait qu'il appartiendra au Conseil Municipal, à terme, de statuer sur la cession et les conditions qui pourront y être attachées à cette parcelle.

#### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AH n° 559 – 11 chemin de l'usine électrique – Autorisation d'engagement de la procédure

Monsieur Michel LEFEVRE : « La particularité de cette cession, c'est qu'il y a un emplacement réservé de mixité sociale de 40% obligatoire, contrairement aux

30% exigés par la loi. Chaque fois qu'on a l'opportunité, on a fait des emplacements réservés de mixité sociale qui permettent d'essayer de répondre aux objectifs de la loi SRU.

*Autre particularité c'est qu'on souhaite, Monsieur le Maire, conserver un caractère résidentiel à cette parcelle et donc appliquer le PLU à cet endroit-là. Quatre niveaux, R+3, plus le rez-de-chaussée. Y a-t-il des questions ?*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Monsieur le Maire, je demande le retrait de cette délibération et je vous demande aussi de ne plus vendre aucune parcelle communale jusqu'aux élections pour laisser le choix aux prochains élus de décider sur des questions qui engagent fortement l'avenir. Je vous remercie. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Je prends note. On va peut-être, s'il n'y a pas d'autres questions... Oui Madame ? »

Madame Sandrine MANFREDI : « Moi j'aimerais en savoir un peu plus sur une charte qui est en train d'être mise en place au niveau des diverses mairies, d'ailleurs Roquebrune l'a signée. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Je vous entends très mal. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Il y a une charte qui a été mise en place au niveau de certaines communes, comme Roquebrune pour les logements sociaux. Donc d'après ce que j'ai compris est-ce que ce projet fait partie des logements sociaux prévus ? »

Monsieur Le Maire : « En décembre, au prochain Conseil Municipal entre les bailleurs et les logements sociaux. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Donc en décembre on est censé signer cette fameuse charte ? »

Monsieur Le Maire : « En décembre elle sera proposée au Conseil Municipal. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Mais nous reprenons ici les objectifs précis de la loi SRU qui date de l'année 2000 et donc on y répond de façon optimisée par rapport à ce qu'exige la loi et vous savez que nous sommes comme beaucoup de communes du littoral, contraint à la taxation sur la loi SRU et à cette obligation des logements sociaux. Donc là on a une obligation de 30% et on a fait dans le PLU une obligation à 40%. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Nous évidemment en tant qu'opposition nous allons nous abstenir sur cette délibération tant que la charte ne sera pas signée. Nous attendons la signature pour pouvoir voter ce projet. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « On va peut-être passer au vote ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non, si elle n'est pas retirée je voterai contre par principe parce qu'on n'a pas les éléments pour se décider et je le répète à 4 mois des élections vendre des parcelles pour des projets immobiliers ne me semble pas être correct donc je réitère ma demande de retrait de délibération autrement je voterai contre. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « On va passer au vote sur un projet qui se fera par la suite et qui vous sera bien évidemment soumis à tous au conseil municipal. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le principe de la cession de la parcelle communale AH 559 ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de cession de la parcelle cadastrée section AH n° 559, appartenant au domaine privé de la Commune, par voie de gré à gré ;

c) **DIT** que Monsieur le Maire est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires à la préparation de cette cession, notamment à solliciter les avis requis, à négocier les conditions de la vente ;

d) **ACTE** le fait qu'il appartiendra au Conseil Municipal, à terme, de statuer sur la cession et les conditions qui pourront y être attachées à cette parcelle, ce par :

**27 VOIX POUR DU GROUPE « Gérard SPINELLI »,**

**2 ABSTENTIONS DU GROUPE « Soyons Fiers de Beausoleil »,**

**1 VOIX CONTRE de Monsieur Nicolas SPINELLI.**

**10 – Avenant à la promesse synallagmatique de vente du 27 février 2025 –  
Autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE**

Par délibération n° J 4 h en date du 18 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé le principe de la réalisation d'un appel à projets en vue de la cession d'une parcelle communale cadastrée section AI n° 89.

À l'issue de cet appel à projets, la commission ad hoc a émis une recommandation favorable au projet présenté par la société Azur Réalisation, dont l'offre prévoyait l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 4 350 000 €.

Par délibération n° J 7 h en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession et autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature des actes relatifs à cette cession, au profit d'Azur Réalisation, au plus tard en décembre 2025.

En exécution de cette délibération, une promesse synallagmatique de vente a été signée, le 27 février 2025, au bénéfice d'Azur Réalisation. Cette promesse intègre l'ensemble des conditions suspensives figurant dans l'offre, notamment celle relative à l'obtention d'un permis de construire purgé, et prévoit une réitération de la vente au plus tard le 15 décembre 2025.

Un premier permis de construire a été déposé par le bénéficiaire le 15 mai 2025. Ce permis a été refusé le 1<sup>er</sup> août 2025, en raison de l'absence de la pièce complémentaire n° 17-2 et de l'avis défavorable émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Un second permis n° 006 012 25 H0016, intégrant

l'ensemble des pièces requises, a été déposé le 12 septembre 2025 et a été accordé le 25 septembre 2025. La date de purge des recours est donc fixée au 25 décembre 2025.

Cependant, compte tenu du délai légal de recours des tiers, le permis ne pourra être purgé qu'au 25 décembre 2025, soit après la date de réitération initialement prévue. Il convient donc de modifier cette date et de la reporter au 30 décembre 2025.

Par ailleurs, afin de sécuriser les intérêts de la Commune en cas de non-réitération de la vente à cette nouvelle échéance, malgré la levée de toutes les conditions suspensives, il est proposé d'intégrer une clause de transfert du permis de construire au bénéfice de la Commune. Cette clause prévoit que, en cas de non-réitération du fait du bénéficiaire de la promesse, le permis sera transféré à la Commune aux frais réels. Le Conseil Municipal sera saisi préalablement de cette question dans le cadre. Il est rappelé en tout état de cause que le défaut de réitération du fait du bénéficiaire permettra à la Commune de disposer de l'indemnité d'immobilisation contractuellement prévue à hauteur de 435 000 €.

Ainsi, la Commune pourra disposer, en cas de défaillance de l'acquéreur, d'un permis de construire purgé, lui permettant de relancer une procédure de cession sans recours à quelconques conditions suspensives relatives au droit des sols.

**Aussi,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1311-9, L.1311-12, L.2241-1, R.1311-3 et suivants, R.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14, L.4111-1 et R.3211-33 ;

VU le Code Civil pris en son article 537 ;

VU la délibération n° J 4 f du 18 juillet 2024 autorisant le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 89 ;

VU la délibération n° J 7 h du 19 décembre 2025 autorisant le Maire à procéder à la signature de la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 89 ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée par Monsieur le Maire le 27 février 2025 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT QUE** la cession ne peut se faire en l'état en raison d'un délai ne permettant pas au pétitionnaire de satisfaire à la condition suspensive de purge des recours sur le permis de construire ;

**CONSIDERANT QUE** la Commune souhaite au mieux sécuriser ses intérêts en ajoutant une clause de transfert de permis de construire dans le cas où la réitération ne se ferait pas ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De l'autoriser à signer l'avenant intégrant une clause de transfert au bénéfice de la Commune et prorogeant le délai de réitération au 30 décembre 2025 ;

b) De dire que la délibération sera notifiée au bénéficiaire de la promesse synallagmatique de vente ainsi qu'au notaire en charge de l'élaboration de l'acte de cession.

### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur l'avenant à la promesse synallagmatique de vente du 27 février 2025 – Autorisation de signature

Monsieur Michel LEFEVRE : « *C'est beaucoup plus technique, nous avons après une mise en concurrence cédé un terrain, avenue des Pins et que pour des raisons qui sont très habituelles en matière d'urbanisme, le délai prévoit un permis de construire purgé, qui a pris quelques retards, c'est le cas de tous les projets qu'ils viennent de chez nous ou d'ailleurs et donc on souhaite de prolonger un petit peu le délai pour arriver à la signature définitive.*

*Donc je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la fois pour le délai et pour une clause de transfert possible si l'opération n'était pas menée à bien, jusqu'au bout par le promoteur chargé en charge du dossier.*

*Là aussi, c'est une opération où nous avons des logements sociaux et qui nous permet de répondre aux objectifs de la loi SRU, y a-t-il des questions ? On va passer au vote. »*

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De l'autoriser à signer l'avenant intégrant une clause de transfert au bénéfice de la Commune et prorogeant le délai de réitération au 30 décembre 2025 ;

b) De dire que la délibération sera notifiée au bénéficiaire de la promesse synallagmatique de vente ainsi qu'au notaire en charge de l'élaboration de l'acte de cession.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant intégrant une clause de transfert au bénéfice de la Commune et prorogeant le délai de réitération au 30 décembre 2025 ;

b) **DIT** que la présente délibération sera notifiée au bénéficiaire de la promesse synallagmatique de vente ainsi qu'au notaire en charge de l'élaboration de l'acte de cession, ce :

**A L'UNANIMITE,**

**3 ABSTENTIONS de Monsieur Nicolas SPINELLI et du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».**

### **Ressources Humaines**

#### **11 – Modification du Tableau des Emplois**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De décider d'adopter la création d'emploi ainsi proposée dans l'annexe ci-jointe,

b) De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants pour chaque exercice concerné.

#### Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la modification du Tableau des Emplois

Monsieur Le Maire : « La délibération suivante concerne le tableau des effectifs, je vous propose de créer un nouveau poste de brigadier-chef principal de police municipale. Nous en avons créé deux au dernier conseil, on en créé un à ce conseil. Là, ce sont les emplois permanents, ça va sans dire.

*Est-ce qu'il y a des questions sur la création de ce poste de brigadier-chef principal de police municipale c'est le troisième en quelques mois ? Pas de questions on va passer au vote. »*

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De décider d'adopter la création d'emploi ainsi proposée dans l'annexe ci-jointe,

b) De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants pour chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter la création d'emploi ainsi proposée dans l'annexe ci-jointe,

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants pour chaque exercice concerné, ce :

**A L'UNANIMITE.**

**12 – Utilisation des véhicules du parc automobile communal – Année 2026**

**Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et « dans les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il convient de faire la distinction entre les véhicules de fonction et les véhicules de service. Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Un véhicule de service est un véhicule affecté à un service ou à une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Enfin, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de service et à les remettre à leur domicile. Il s'agit alors de véhicule de service avec remisage à domicile. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable, par arrêté municipal, soit ponctuellement et par le chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes.

En outre, la loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le Conseil Municipal peut, par délibération, attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois. Parmi ceux-ci figurent notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 5 000 habitants. Cette attribution constituant un avantage en nature pour l'utilisation privée, sera soumise à déclaration et à cotisations sociales et fiscales.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2026, d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) ;

- D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2026, d'un véhicule de service (Véhicule Léger ou Deux Roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) :

<b>Direction ou Service</b>	<b>Fonctions</b>
Administration Générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Directeur Général des Services Adjoint</li> <li>✓ Chef de Cabinet</li> <li>✓ Chargé de mission</li> </ul>
Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Responsable Pôle Technique - Directeur des Services Techniques</li> <li>✓ Directeur Adjoint des Services Techniques - Responsable Qualité de vie – Développement Durable</li> <li>✓ Responsable Service Infrastructure VRD</li> <li>✓ Contrôleur de travaux Service Infrastructure VRD</li> <li>✓ Responsable Service Bâtiments</li> <li>✓ Responsable Adjoint Service Bâtiments</li> <li>✓ Responsable des Régies Voiries et Eclairage public</li> <li>✓ Responsable Service Espaces Verts</li> <li>✓ Responsable Service Propreté Urbaine</li> <li>✓ Agents en situation d’astreinte ou d’intervention</li> </ul>
Pôle Ressources et Moyens Généraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Responsable Service Financier et Stratégie Budgétaire</li> </ul>
Service Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Responsable du Service</li> </ul>
Service des Sports	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Responsable du Service</li> </ul>
Service Urbanisme et Gestion immobilière	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Responsable du Service</li> </ul>
Police Municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Directeur de Police Municipale</li> </ul>

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que présenté à l'Assemblée Délibérante ce jour.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'autoriser, au titre de l'année 2026, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services et l'usage par ce dernier du véhicule de façon permanente pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;

b) De retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires lié à l'usage du véhicule de fonction affecté au Directeur Général des Services l'évaluation reposant sur le barème réglementaire défini par l'URSSAF ;

c) D'autoriser, au titre de l'année 2026, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes ci-dessus désignés et de dire que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;

d) De dire que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de

service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;

e) De l'autoriser à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout actes aux effets ci-dessus ;

f) D'adopter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que joint à la présente note de synthèse.

### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente la délibération sur l'utilisation des véhicules du parc automobile communal – Année 2026

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Donc comme chaque année depuis au moins 2022 il vous est proposé d'affecter les véhicules à des agents en fonction de leur poste. Donc il y a un véhicule qui est affecté au titre de fonction par nécessité de service et puis il y a toute une série d'autres véhicules qui sont affectés par service à des fonctions. Je tiens à vous préciser que depuis 2022 c'est le même nombre de véhicules qui est affecté. Y a-t-il des questions ?* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Plutôt une prise de position. Alors l'an passé, effectivement on avait 18 véhicules de service. Il y avait dedans le véhicule du coordinateur sécurité qui est parti à la retraite, donc on aurait dû cette année avoir 17 véhicules. Il y en a quand même 18 parce qu'on crée un véhicule pour un chargé de mission au Cabinet du Maire.* »

*Pour moi c'est hors de question, ce n'est pas le même poste puisque la personne qui est parti était coordinateur sécurité, il travaillait pour la sécurité de la ville et vous avez embauché quelqu'un qui vient du monde culturel en chargé de mission qui n'a pas du tout les mêmes fonctions. »*

Monsieur Le Maire : « *Mais il remplit les mêmes missions... »* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Non absolument pas les mêmes fonctions, j'ai la fiche de poste ce n'est absolument pas les mêmes fonctions, il n'a aucun lien avec la sécurité de la commune donc pour moi c'est non ! »* »

Monsieur Le Maire : « *Mais c'est un jugement de valeur que tu fais Nicolas par rapport aux fonctions, mais c'est les mêmes fonctions... »* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *J'ai la fiche de poste, je vais vous lire les grandes lignes, comme ça, on va vérifier de suite.* »

*Alors les missions : encadrement du cabinet du maire, gestion de l'agenda et organisation des activités du Maire, gestion budgétaire et enfin transversalité, donc travail avec les autres services, il n'y a pas une seule mission qui concerne la sécurité. »*

Monsieur Le Maire : « *Donc je demande à Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services de préciser les missions... Il intervient sur le PCS et la sécurité également... je ne vois pas le reproche que tu fais Nicolas, je ne comprends pas ? »* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *J'ai été, je pense, très clair on a remplacé un coordinateur sécurité par quelqu'un qui vient du monde de la culture et qui n'a aucune fonction liée à la sécurité. »* »

Monsieur Le Maire : « C'est écrit dans sa fiche de poste Nicolas, il remplit ses fonctions, comment tu peux affirmer ... »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Alors montrez-moi dans la fiche de poste quelle ligne remplit les fonctions de sécurité ? »

Monsieur Le Maire : « Jean-Luc DALCHER te répondra si tu veux. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Fais-le maintenant, on peut le faire tout de suite, on prend la fiche de poste... »

Monsieur Le Maire : « On te précisera exactement les fonctions par rapport à la sécurité, il n'a pas la fiche de poste ici. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je lui envoie s'il veut, j'ai son mail, je lui envoie immédiatement, on vérifie immédiatement. »

Monsieur Le Maire : « On te répondra dans les délais légaux. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « On est en pleine séance du conseil municipal, la fiche est ici on peut vérifier, c'est factuel et il n'y a pas de débat à avoir ? »

Monsieur Le Maire : « Donc Jean-Luc me dit qu'il y a bien une ligne sur la sécurité, d'autres questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « S'il le sait, c'est qu'il a la fiche de poste sous les yeux ? »

Monsieur Le Maire : « Non, mais il le sait par cœur. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Alors quelle phrase, quelle ligne, j'aimerais savoir vraiment, qu'on clarifie ? Il y a des élus, il y a du public que ce soit bien clair qu'en partant on est bien... »

Monsieur Le Maire : « On a du mal à comprendre cette position contre un agent, Nicolas ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Alors ce n'est pas du tout contre un agent, ce n'est pas personnel. Les dépenses du Cabinet de nos Maires sont excessives, je veux absolument qu'on supprime tout ce qui est repas privé, chauffeur, véhicule... Je ne peux pas accepter aujourd'hui qu'on crée un poste pour un chargé de mission au Cabinet peu importe qui c'est, peu importe les raisons de son embauche.

Ce n'est pas personnel, c'est une question de principe et d'économie, vous l'avez dit tout à l'heure à cause de Charlot, on ne peut pas baisser les dépenses de fonctionnement donc c'est le genre de dépenses qu'on peut facilement supprimer pour faire des économies. »

Monsieur Le Maire : « Je vais te répondre pendant 17 ans tu as voté cette délibération, cela ne t'a jamais gêné, aucune personne ne t'a gêné mais ça te gêne aujourd'hui et quand tu dis qu'on ne peut pas baisser les dépenses de fonctionnement on les baissera d'un pour cent malgré les contraintes de Charlot.

Cette année ça sera compliqué, ça sera plus facile l'année suivante pour réduire les dépenses de fonctionnement.

*Je suis honnête, effectivement j'aurais aimé les baisser plus, je n'y arrive pas, on a charlot, il y a 11 emplois pour la bibliothèque, la lecture publique mais on les baissera ces dépenses de fonctionnement, c'est l'objectif. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Pendant 17 ans j'ai voté une délibération où il n'y avait pas de véhicule de fonction pour un chargé de mission au Cabinet, c'était pour un coordinateur sécurité. »*

Monsieur Le Maire : « *Il était au Cabinet déjà. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Très bien, on peut passer au vote. »*

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **AUTORISE**, au titre de l'année 2026, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services et l'usage par ce dernier du véhicule de façon permanente pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;

b) **RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires lié à l'usage du véhicule de fonction affecté au Directeur Général des Services l'évaluation reposant sur le barème réglementaire défini par l'URSSAF ;

c) **AUTORISE**, au titre de l'année 2026, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes ci-dessus désignés et de dire que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;

d) **DIT** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout actes aux effets ci-dessus ;

f) **ADOpte** le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que joint à la présente délibération, ce par :

**29 VOIX POUR DU GROUPE « Gérard SPINELLI » ET DU GROUPE « Soyons Fiers de Beausoleil »,**

**1 VOIX CONTRE de M. Nicolas SPINELLI.**

#### **Administration Générale**

**13 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

### **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**

#### **➤ PARKING - LE MAURETANIA – 34 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

Résiliation contrat de location emplacement de stationnement en date du 30-09-25 reçue en Préfecture le 30-09-25 à compter du 01-10-25  
Madame Assia DJERRAI

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 30-09-25 reçu en Préfecture le 30-09-25  
Du 01-10-25 au 31-12-26  
Madame Laurence PERROT  
Loyer du 01-10-25 au 31-12-25 : 340.98 €

#### **➤ PARKING LE FORUM – 33 boulevard Général Leclerc**

Résiliation du contrat de location emplacement de stationnement n° 79 en date du 30-09-25 reçue en Préfecture le 30-09-25 à compter du 01-10-25  
Madame Laurence PERROT

#### **➤ PARKING VICTOR HUGO**

Résiliation du contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-08-25 reçue en Préfecture le 25-09-25  
Box fermé n° 407 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-09-25  
Madame Sara OULD EL KHIM

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-09-25, reçu en Préfecture le 29-09-25  
Box n° 313 - 14 m<sup>2</sup> - Parking Victor Hugo  
Du 01-10-25 au 30-11-25  
Monsieur Richard TIROLE  
Loyer du 01-10-25 au 31-12-25 : 719.76 € TTC

Résiliation du contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 14-10-25 reçue en Préfecture le 16-10-25  
Box fermé n° 301 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-11-25  
Madame Nicole DE GOOIJER

#### **➤ BIENS IMMOBILIERS**

Avenant n° 1 – contrat de location (Loi 89-462 du 6 juillet 1989) en date du 21-10-25 reçu en Préfecture le 21-10-25  
Appartement 2<sup>ème</sup> sous-sol – Les Abeilles – 30 boulevard de la République  
Occupante : Madame COUTINHO TEIXEIRA  
Accord pour accès à l'ascenseur de la copropriété à compter du 01-11-25  
Modification montant des charges

Du 01-11-25 au 31-12-25 loyer charges comprises 2820 €

➤ **CONTRAT DE LOCATION – CCAS - EPICERIE SOCIALE**

Avenant n° 1 au contrat de location en date du 08-09-25 reçu en Préfecture le 17-09-25

CCAS de Beausoleil – Epicerie Sociale du 09-09-25 au 08-09-34

Loyer du 01-08-25 au 31-12-25 : 3641.26 €

➤ **BAIL COMMERCIAL**

Avenant n° 3 au bail commercial en date du 31-07-25 reçu en Préfecture le 21-08-25  
Cession du fonds de commerce par la Sas Les Mots Rêvés à la Sas Librairie le chat qui louche

Loyer du 01-08-25 au 31-12-25 : 2961.35 €

Avenant n°1 au bail commercial en date du 01-09-25 visé par la préfecture des Alpes-Maritimes le 22-09-25

Vente du fonds de commerce de la Sarl FPC2 à la SAS WALC domiciliée 1 boulevard des Moneghetti en date du 28-02-25

Etablissement sis à Beausoleil (06240) – Palais Joséphine – 2 avenue Général de Gaulle.

Echéance du bail commercial au 30.06.28

Franchise de loyer de deux mois : 4836.56 €

Avenant de renouvellement de bail commercial en date du 19-09-25 visé par la Préfecture des Alpes-Maritimes le 22-09-25

SAM GP CONSTRUCTION représentée par Monsieur Antonio GONCALVES

Bail commercial du 01-10-25 au 30-09-34

Loyer du 01-10-25 au 31-12-25 : 16.250.01 €

➤ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Convention de mise à disposition en date du 16-10-25 reçue en Préfecture le 16-10-25

Appartement – Parc des sports et de Loisirs – André Vanco

Du 07-07-25 au 30-11-25

Occupant : Monsieur Francis BERRUTTI

Redevance du 07-07-25 au 30-11-25 : 831.52 €

**MARCHES PUBLICS**

- Accord-cadre n° 2025028-01 relatif à la fourniture et la livraison de bouquets, de gerbes funéraires et de commémorations, de fleurs coupées et éléments décoratifs

Lot n° 1 : Bouquets

Titulaire : FLORAL RIVIERA

Date d'effet : 02/10/2025

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel / Maximum annuel : Part Commune : 8 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025028-02 relatif à la fourniture et la livraison de bouquets, de gerbes funéraires et de commémorations, de fleurs coupées et éléments décoratifs

Lot n° 2 : Gerbes funéraires et de commémorations

Titulaire : FLORAL RIVIERA

Date d'effet : 02/10/2025

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel

Maximum annuel : Part Commune : 10 000 € HT/ Part CCAS : 1 000 € HT/ Part

EHPA : 500 € HT

- Accord-cadre n° 2025028-03 relatif à la fourniture et la livraison de bouquets, de gerbes funéraires et de commémorations, de fleurs coupées et éléments décoratifs

Lot n° 3 : Fleurs coupées et éléments décoratifs

Titulaire : FLORAL RIVIERA

Date d'effet : 02/10/2025

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel

Maximum annuel : Part Commune : 12 000 € HT/ Part CCAS : 2 000 € HT/ Part

EHPA : 500 € HT

- Marché n° 2025026-00 relatif aux travaux d'implantation de bornes automatiques d'accès escamotables pilotées par le Centre de Supervision Urbain

Titulaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA MEDITERRANEE

Date d'effet : 02/10/2025

Montant : 81 593,32 € TTC

- Marché n° 2025040-00 relatif à la fourniture et à la mise en place d'une panoplie de désinfection en ligne pour réseau Eau Chaude Sanitaire (FCS) à l'EHPA (marché complémentaire au 2025005-00)

Titulaire : CLIMATEC SAM

Date d'effet : 10/10/2025

Montant : 19 170,00 € TTC

- Marché n° 2025041-00 relatif aux travaux de création de massifs pour fixation de l'œuvre du 1% artistique au Village Charlot (marché complémentaire au 2022006-01)

Titulaire : FAYAT BATIMENT SAS

Date d'effet : 21/10/2025

Montant : 42 688,86 € TTC

- Marché n° 2025042-00 relatif au remplacement complet du système de climatisation réversible dans les locaux de la Direction de la Commande Publique (marché complémentaire au 2025024-00)

Titulaire : KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE

Date d'effet : 23/10/2025

Montant : Partie forfaitaire : 17 847,60 € TTC / Maintenance annuelle : 556,80 € TTC

- Avenant n° 1 au marché n° 2022006-14D relatif à l'extension et la réhabilitation du Domaine Charlot – Création Médiathèque et Centre Social

Lot n° 14 : Signalétique

Titulaire : Groupement CARACTERE SAS / OUEST GRAVURE / IMPACT SIGNALETIQUE

Objet de l'avenant : Adaptations des quantités et des prestations

Montant : -5 799,84 € TTC

Notifié le 02/10/2025

- Avenant n° 1 au marché n° 2022006-11 relatif au marché d'extension et réhabilitation du Domaine Charlot – Création Médiathèque et Centre Social

Lot n° 11 :  
Titulaire : SARL CHAKHARI  
Objet de l'avenant : Travaux supplémentaires nécessaires  
Montant : 131 959,36 € TTC  
Notifié le 26/09/2025

**Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire : « *Le rapport suivant c'est le compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application à disposition de l'article L2122-22 du CGCT.*

*Est-ce que ce rapport vous a été envoyé ? Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y a pas de questions je vais prendre acte que ce rapport vous a bien été adressé. »*

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire : « *Je vous remercie de votre présence et je vais maintenant lever la séance. Prochain conseil mercredi 17 décembre, c'est la date prévue au jour d'aujourd'hui, merci. »*

La séance est levée à 20 heures 05.

Beausoleil, le 13 novembre 2025

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



